

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Allbanc Split Corp.

Visa du prospectus provisoire du 30 janvier 2008 concernant le placement d'actions privilégiées de catégorie B.

Le visa prend effet le 4 février 2008.

Courtier(s):
Scotia Capitaux Inc.

Numéro de projet Sédar: 1213024

Décision n°: 2008-MC-0194

**Catégorie Fidelity Situations particulières
Catégorie Fidelity Marchés émergents
(actions de série A, de série B et de série F)**

**Catégorie Fidelity Répartition d'actifs canadiens
Catégorie Fidelity Équilibre Canada
(actions de série F5 et de série F8)**

**Catégorie Fidelity Discipline Actions mondiales
(actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8)**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 8 février 2008 concernant le placement d'actions de série A, de série B et de série F de Catégorie Fidelity Situations particulières et Catégorie Fidelity Marchés émergents, concernant le placement d'actions de série F5 et F8 de Catégorie Fidelity Répartition d'actifs canadiens et Catégorie Fidelity Équilibre Canada et concernant le placement d'actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 de Catégorie Fidelity Discipline Actions mondiales.

Le visa prend effet le 11 février 2008.

Numéro de projet Sédar: 1214653

Décision n°: 2008-MC-0217

Fiducie des métaux précieux et des mines

Visa du prospectus simplifié provisoire du 6 février 2008 concernant le placement de droits de souscription de parts, au prix de deux droit et 10,28 \$ la part.

Le visa prend effet le 7 février 2008.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.

Numéro de projet Sédar: 1214193

Décision n°: 2008-MC-0201

Humber Capital Corporation

Visa du prospectus provisoire du 4 février 2008 concernant le placement de 7 500 000 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action.

Le visa prend effet le 5 février 2008.

Courtier(s):
Financière Banque Nationale Inc.

Numéro de projet Sédar: 1213284

Décision n°: 2008-MC-0195

Jaguar Mining Inc

Visa du prospectus simplifié provisoire du 6 février 2008 concernant le placement de 8 250 000 actions ordinaires au prix de 13,40 \$ l'action.

Le visa prend effet le 6 février 2008.

Courtier(s):
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Blackmont Capital Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Raymond James Ltée

Numéro de projet Sédar: 1213813

Décision n°: 2008-MC-0198

6.6.1.2 Prospectus définitifs

BluMont Augen Limited Partnership 2008

Visa pour le prospectus du 7 février 2008 de BluMont Augen Limited Partnership 2008 concernant le placement de 4 000 000 de parts au prix de 10,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 8 février 2008.

Courtier(s):
Scotia Capitaux Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Financière Banque Nationale Inc.

Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Valeurs Mobilières TD Inc.
Blackmont Capital Inc.
Corporation Canaccord Capital
Raymond James Ltée
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Industrielle Alliance Valeurs Mobilières
Partenaires Financiers Richardson Limitée
Wellington West Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1200858

Décision n°: 2008-MC-0214

Chantiers Davie Inc.

Visa pour le prospectus du 11 février 2008 de Chantiers Davie Inc. concernant le placement de :

- i) 30 750 000 unités au prix de 1,35 \$ l'unité, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'actions ordinaires, un bon entier donnant le droit de souscrire une action ordinaire au prix de 2,00 \$ pendant une période de 24 mois suivant la clôture du placement (les « bons de souscription »);
- ii) 4 612 500 actions ordinaires au prix de 1,25 \$ l'action et 2 306 250 bons de souscription au prix de 0,20 \$ le bon auprès des preneurs fermes à titre d'attributions excédentaires.

Le visa prend effet le 12 février 2008.

Courtier(s):
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee

Numéro de projet Sédar: 1200696

Décision n°: 2008-MC-0224

Fonds Claymore ETF

Visa pour le prospectus du 29 janvier 2008 concernant le placement de parts ordinaires et de parts de catégorie Advisor de :

Fonds Claymore Canadian Financial Monthly Income ETF (*auparavant Claymore Canadian Financial Income Fund*)
Fonds Claymore Equal Weight Banc & Lifeco ETF

Le visa prend effet le 31 janvier 2008.

Numéro de projet Sédar: 1205939

Décision n°: 2008-MC-0166

Fonds de Capital Goodwood (Le)

Visa pour le prospectus simplifié du 4 février 2008 concernant le placement de parts de :

Le Fonds de Capital Goodwood

Le visa prend effet le 5 février 2008.

Numéro de projet Sédar: 1200156

Décision n°: 2008-MC-0197

Groupe de Fonds AIC

Visa pour le prospectus simplifié du 31 janvier 2008 concernant le placement de parts de fonds d'investissement et parts de catégorie F de :

Fonds universel immobilier AIC
 Fonds universel de banques AIC (aussi parts de catégories T5 et T8)
 Fonds universel de gestion d'actifs AIC (aussi parts de catégories T5 et T8)
 Fonds universel de l'assurance AIC (aussi parts de catégories T5 et T8)

Le visa prend effet le 8 février 2008.

Numéro de projet Sédar: 1197023

Décision n°: 2008-MC-0213

Portefeuilles Harmony

Visa pour le prospectus simplifié du 31 janvier 2008 concernant le placement de parts de la série Globale et de la série Intégrée de :

Portefeuille Harmony d'actions des Amériques à faible capitalisation
 Portefeuille Harmony d'actions canadiennes
 Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien
 Portefeuille Harmony de marché monétaire
 Portefeuille Harmony d'actions étrangères
 Portefeuille Harmony d'actions américaines
 Superportefeuille équilibré et à revenu Harmony
 Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony
 Superportefeuille équilibré Harmony
 Superportefeuille conservateur Harmony
 Superportefeuille de croissance plus Harmony
 Superportefeuille de croissance Harmony
 Superportefeuille de croissance maximale Harmony

et parts de série T de :

Superportefeuille équilibré et à revenu Harmony

Le visa prend effet le 4 février 2008.

Numéro de projet Sédar: 1201199

Décision n°: 2008-MC-0189

Silver Wheaton Corp.

Visa pour le prospectus simplifié du 8 février 2008 de Silver Wheaton Corp. concernant le placement secondaire de 108 000 000 d'actions ordinaires appartenant à Goldcorp Trading (Barbados) Limited, au prix de 14,50 \$ l'action.

Le visa prend effet le 8 février 2008.

Courtier(s):

Marchés Financiers Macquarie Canada Ltée
 Marchés des Capitaux Genuity
 Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Scotia Capitaux Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Merrill Lynch Canada Inc.

Numéro de projet Sédar: 1212462

Décision n°: 2008-MC-0222

Wells Fargo Financial Canada Corporation

Visa pour le prospectus préalable du 11 février 2008 de Wells Fargo Financial Canada Corporation concernant le placement de billets à moyen terme (non assortis d'une sûreté) d'un capital global de 7 000 000 000 \$.

Le visa prend effet le 12 février 2008.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.

Numéro de projet Sédar: 1210558

Décision n°: 2008-MC-0223

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Capital Above inc.

Visa pour le prospectus modifié et redressé daté du 7 février 2008 du prospectus daté du 8 novembre 2007 concernant le placement :

1. de 9 425 000 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action;

2. d'une option de rémunération auprès du placeur pour compte permettant d'acquérir 942 500 actions ordinaires prix de 0,20 \$ l'action pour une période de 24 mois suivant la date d'inscription des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX;
3. d'options d'achat d'actions auprès des administrateurs et membres de la direction de Capital Above inc. leur permettant d'acquérir 1 057 500 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action pour une période de 5 ans.

Le visa prend effet le 12 février 2008.

Numéro de projet Sédar: 1132709

Décision n°: 2008-MC-0219

Fonds BMO

Visa pour la modification n° 3 du 25 janvier 2008 du prospectus simplifié du 2 mai 2007 concernant le placement de parts de série A de :

- BMO Fonds de l'allocation de l'actif
- BMO Fonds d'actions (et série D)
- BMO Fonds spécial d'actions
- BMO Fonds de ressources (et série D)
- BMO Catégorie dividendes
- BMO Catégorie mondiale d'actions
- BMO Catégorie Chine élargie

Cette modification est faite à la suite de l'ajout de titres de série I des Fonds à partir du 28 janvier 2008.

Le visa prend effet le 8 février 2008.

Numéro de projet Sédar: 1070517

Décision n°: 2008-MC-0211

Fonds IA Clarington

Visa pour la modification n° 2 du 5 février 2008 du prospectus simplifié du 4 juillet 2007 concernant le placement de parts de :

- Fonds IA Clarington canadien de dividendes (*auparavant, Fonds canadien de dividendes Clarington*) (parts des séries A, F, FT, I et T)
- Fonds IA Clarington dividendes croissance (*auparavant, Fonds IA dividendes croissance*) (parts des séries A, F, F10, I et T10)
- Fonds IA Clarington mondial de revenu (*auparavant, Fonds mondial de revenu Clarington*) (parts des séries A, F, FT, I et T)

Cette modification est faite à la suite du changement dans la politique en matière de distributions applicable aux parts de série A et F du Fonds IA Clarington canadien de dividendes et du Fonds IA Clarington mondial de revenu à compter du 30 avril 2008, à la fermeture aux nouveaux souscripteurs de parts A et F du Fonds IA Clarington canadien de dividendes à compter du 30 avril 2008 et à l'ajout de parts de série F10 et T10 au Fonds IA Clarington dividendes de croissance à compter du 17 mars 2008.

Le visa prend effet le 12 février 2008.

Numéro de projet Sédar: 1108184

Décision n°: 2008-MC-0204

Groupe de Fonds AIC

Visa pour le prospectus simplifié modifié et redressé du 31 janvier 2008 modifiant et redressant le prospectus simplifié du 28 mai 2007 concernant le placement de parts de fonds d'investissement et de catégorie F (sauf indication contraire) de :

- Fonds Avantage AIC
- Fonds Avantage II AIC
- Fonds Avantage américain AIC
- Fonds Avantage universel AIC
- Fonds Canada diversifié AIC
- Fonds valeur AIC
- Fonds actions mondiales AIC
- Fonds diversifié universel AIC
- Fonds ciblé canadien AIC
- Fonds ciblé américain AIC
- Fonds ciblé universel AIC
- Fonds de revenu et de croissance des infrastructures financières mondiales AIC
- Fonds diversifié science et technologie AIC
- Fonds équilibré canadien AIC
- Fonds équilibré universel AIC
- Fonds de revenus de dividendes AIC
- Fonds universel de revenus de dividendes supérieurs AIC
- Fonds obligations AIC
- Fonds obligations universelles
- Fonds marché monétaire AIC
- Fonds marché monétaire américain AIC
- Portefeuille à revenu diversifié AIC (parts de fonds d'investissement seulement)
- Portefeuille à revenu équilibré AIC (parts de fonds d'investissement seulement)
- Portefeuille de croissance équilibrée AIC (parts de fonds d'investissement seulement)
- Portefeuille de croissance pure AIC (parts de fonds d'investissement seulement)

Cette modification est faite à la suite de la mise à jour de certaines informations concernant les Fonds.

Le visa prend effet le 8 février 2008.

Numéro de projet Sédar: 1088780

Décision n°: 2008-MC-0212

Groupe de Fonds NordOuest

Visa pour la modification n° 1 du 4 février 2008 du prospectus simplifié modifié et mis à jour du 26 octobre 2007 modifiant et mettant à jour le prospectus simplifié du 21 juin 2007 concernant le placement de parts de série A, de série F et de série I de :

- Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest

Cette modification est faite à la suite du fait qu'à compter du 7 février 2008, le Fonds acceptera de nouvelles souscriptions.

Le visa prend effet le 11 février 2008.

Numéro de projet Sédar: 1102965

Décision n°: 2008-MC-0215

Portefeuilles privés BMO Harris

Visa pour la modification n° 1 du 1^{er} février 2008 du prospectus simplifié du 1^{er} novembre 2007 concernant le placement de parts de :

Portfeuille international d'actions BMO Harris

Cette modification est faite à la suite du changement des conseillers en placement du Fonds.

Le visa prend effet le 8 février 2008.

Numéro de projet Sédar: 1163823

Décision n°: 2008-MC-0210

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Alberta Oilsands Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 8 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 8 709 677 actions ordinaires au prix de 0,93 \$ l'action.

Date du placement :

Le 28 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 5 février 2008

Banque Canadienne Impériale de Commerce

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 3 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 23 904 380 actions ordinaires au prix de 62,75 \$ l'action.

Date du placement :

Le 24 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Bridgewater Associates, Inc.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 9 300 actions de catégorie B non-votantes pour une valeur globale de 9 300 000 \$ US.

Date du placement :

Le 1^{er} juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Corporation Advanomics

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 351 903 actions ordinaires au prix de 2,50 \$ l'action.

Date du placement :

Le 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 25 janvier 2008

Covalon Technologies Ltd.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 1 100 000 actions ordinaires au prix de 0,455 \$ l'action.

Date du placement :

Le 24 octobre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.12 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 2 novembre 2006

Data Domain, Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 4 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 100 000 actions ordinaires au prix de 15,72 \$ l'action.

Date du placement :

Le 2 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 9 juillet 2007

GBS Gold International Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 11 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 6 000 000 d'unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 1,35 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 17 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 janvier 2008

General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 31 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets pour une valeur globale de 12 394 675,93 \$.

Dates du placement :

Le 8 et 14 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 23 janvier 2008

General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 24 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets pour une valeur globale de 7 437 416,33 \$.

Dates du placement :

Le 21 et 25 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

iCo Therapeutics Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 94 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 895 514 reçus de souscription, chacun étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,98 \$ le reçu. De plus, 151 641 bons de souscription d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 27 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.9 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 janvier 2008

King Street Capital, Ltd.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 5 568,86 actions de catégorie A non-votantes, rachetables, au prix de 379,58 \$ l'action.

Date du placement :

Le 1^{er} août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Lyrtech Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 2 débetures convertibles, 10 %, échéant le 21 janvier 2009, au prix de 250 000 \$.

Date du placement :

Le 21 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 24 janvier 2008

Magellan Aerospace Corporation

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 8 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de débetures 8,5%, convertibles en actions ordinaires, venant à échéance le 31 janvier 2010, pour une valeur globale de 20 950 000 \$.

Date du placement :

Le 30 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 février 2008

Mill Road Capital, L.P.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 3 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement d'intérêts de société en commandite, pour une valeur globale de 8 061 666,67 \$.

Date du placement :

Le 25 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 janvier 2008

MineralFields 2007-V Special Flow-Through Limited Partnership

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 7 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 58 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 82 500 parts de société en commandite, au prix de 100 \$ la part.

Date du placement :

Le 31 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 2.9 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 8 février 2008

MineralFields Québec 2007 Super Flow-Through Limited Partnership

Souscripteurs:
 Le placement a eu lieu auprès de 162 souscripteurs au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 48 440 parts de société en commandite, au prix de 100 \$ la part.
 Date du placement :
 Le 31 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.9 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 8 février 2008

Mines d'Argent Ecu Inc.

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 4 790 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, à un prix réputé de 2,30 \$ l'unité.
 Date du placement :
 Le 12 octobre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 15 octobre 2007

Natural Convergence Inc.

Souscripteurs:
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteurs au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 4 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 37 471 890 actions privilégiées catégorie D, pour une valeur globale de 1 816 075 \$.
 Date du placement :
 Le 31 janvier 2008
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 7 février 2008

North American Gem Inc.

Souscripteurs:
 Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 42 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 8 310 000 unités accréditatives, chacune étant composée d'une action ordinaire accréditative et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire au prix de 0,10 \$ l'unité et de 1 760 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,10 l'unité. De plus 967 000 bons de souscription d'actions ordinaires, ont été émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 28 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 11 janvier 2008

NQ Exploration Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 77 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 969 bons de souscription spéciaux, au prix de 1 000 \$ le bon, donnant droit d'acquérir 3 280 actions ordinaires accréditatives et 900 actions ordinaires sans contrepartie additionnelle. De plus, 58 bons de souscription spéciaux donnant droit d'acquérir 243 025 actions ordinaires, ont émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 28 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.9 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 janvier 2008

Passchendaele Film Distribution Limited Partnership

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 11 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 17 parts de société en commandite, au prix de 250 000 \$ la part.

Date du placement :

Le 21 septembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 février 2008

ProMetic Science de la Vie inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 400 000 actions subalterne, au prix de 0,365 \$ l'action.

Date du placement :

Le 31 janvier 2008
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.10 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 8 février 2008

Ressources Mengold Inc.

Souscripteurs:
 Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 8 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 1 775 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire accréditive et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,40 \$ l'unité et de 52 000 options d'unités, émises à titre de rémunération.
 Dates du placement :
 Les 14 et 31 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 10 janvier 2008

SNL Enterprises Ltd.

Souscripteurs:
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 16 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 453 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,45 \$ l'unité et de 3 448 153 unités accréditives, chacune étant composée d'une action ordinaire accréditive et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,55 \$ l'unité. De plus, 258 196 bons de souscription d'actions ordinaires, ont été émis à titre de rémunération.
 Date du placement :
 Le 27 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 2.5 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 14 janvier 2008

Société d'exploration minière Vior inc.

Souscripteurs:
 Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 150 000 actions ordinaires, à un prix réputé de 0,15 \$ l'action.
 Date du placement :
 Le 4 février 2008
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.13 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 7 février 2008

Synergist Medical Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 12 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de débetures 10 %, convertibles en unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, pour une valeur globale de 590 000 \$.

Date du placement :

Le 22 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 février 2008

TenXC Wireless Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de débetures, convertibles en actions privilégiées catégorie A-3 ou toutes autres actions privilégiées créées après la date de la débeture, pour une valeur globale de 682 323,43 \$.

Date du placement :

Le 22 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 janvier 2008

Thallion Pharmaceuticals Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 150 000 actions ordinaires, au prix de 0,3986 l'action.

Date du placement :

Le 15 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 25 janvier 2008

Timberline Resources Corporation

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 16 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 216 360 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, pour une valeur globale de 579 844.80 \$.

Date du placement :

Le 11 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 8 février 2008

Walton AZ Sunland View Investment Corporation

Souscripteurs:
Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 59 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 223 971 actions ordinaires, au prix de 10 \$ l'action.
Date du placement :
Le 28 janvier 2008
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.9 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 5 février 2008

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Alpha Scout Fund (The)

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec
Le placement a eu lieu auprès de 33 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placement de 8 380 parts au prix de 1 000 \$ la part.
Dates des placements :
1^{er} janvier au 1^{er} octobre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

CC&L Money Market Fund

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 53 souscripteurs au Québec
Description du placement :
Placement de 2 204 313,35 parts d'une valeur globale de 22 075 798,68 \$
Dates des placements :
1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 29 janvier 2008

CMC Markets Canada Inc.

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 13 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 14 contrats pour différence, pour une valeur globale de 101 000,00 \$.

Date des placements :

Du 21 janvier au 25 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2008

Cumberland Capital Appreciation Fund

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de quatre souscripteurs au Québec

Description des placements :

Placement de 2 934,048 parts d'une valeur globale de 34 500 \$

Dates des placements :

26 mars, 2 avril et 1^{er} octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2008

Cumberland Global Fund

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu auprès de 307 souscripteurs hors Québec

Description du placement :

Placement de 3 452 783,904 parts d'une valeur globale de 34 782 774 \$

Dates du placement :

29 août au 28 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2008

Cumberland Opportunities Fund

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec

Le placement a eu lieu auprès de 189 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 731 629,962 parts d'une valeur globale de 7 560 000 \$.

Date du placement :

4 janvier au 28 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2008

DGAM CDP Unique Strategies Fund

Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placements de 146 826,28 actions catégorie A et de 74 343,08 actions catégorie B, pour une valeur globale de 237 524 840,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} avril au 1^{er} décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2008

DGAM MB Diversified Fund

Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placements de 145 500 actions catégorie A, pour une valeur globale de 155 255 740,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} mai au 1^{er} décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2008

Diversified Private Trust

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec

Le placement a eu lieu auprès de 82 souscripteurs hors Québec

Description du placement :

Placement de 8 946,99 parts d'une valeur globale de 15 365 719,87 \$

Dates des placements :

11 janvier et 23 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.19 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2008

Equity International Investment Trust

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec

Le placement a eu lieu auprès de cinq souscripteurs hors Québec

Description du placement :

Placement de 18 810,073 parts d'une valeur globale de 33 107,461 \$

Dates du placement :

1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)
 2.10 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 30 janvier 2008

Fleming Canada Offshore Select Trust

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec
 Description du placement :
 Placement de 2 077,952 parts au prix de 324,84 \$ la part.
 Dates du placement :
 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.10 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 30 janvier 2008

Fonds immobilier Redbourne 1 SEC

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de cinq souscripteurs au Québec.
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 8 880,884 parts au prix de 1 000 \$ la part.
 Date du placement :
 28 janvier 2008
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 et 2.10 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 29 janvier 2008

Fonds immobilier Redbourne SEC

Souscripteurs:
 Le placement a eu lieu auprès de cinq souscripteurs au Québec
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 22 618,876 actions de catégorie A au prix de 1 000 \$ l'action.
 Date du placement :
 28 janvier 2008
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.10 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 29 janvier 2008

FRM Diversified II Fund SPC

Souscripteurs:
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Description du placement :

Placement de 319 230,587 actions de catégorie A d'une valeur globale de 44 722 491,31 \$

Date du placement :

1^{er} octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

GEM Balanced Pool

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu auprès de quatre souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 182 368,67 parts d'une valeur globale de 1 982 612,37 \$

Dates du placement :

7 février, 27 novembre et 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Integra Conservative Allocation Fund

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu auprès de cinq souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 70 713,71 parts d'une valeur globale de 965 752,14 \$

Dates du placement :

8 janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2008

Invesco International Equity Fund

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec

Description du placement :

Placement de 127 734,974 parts d'une valeur globale de 1 488 530,01 \$

Dates du placement :

29 janvier au 30 mars 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Orbis Institutional Global Equity Fund Limited Class S-3

Souscripteur:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec

Description du placement :

Placement de 37 222,3944 parts d'une valeur globale de 4 960 647,03 \$

Date du placement :

6 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 18 décembre 2007

MB International Equity Growth Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 4 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 661 075,75 parts, pour une valeur globale de 6 780 267,12 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2008

Sinopia Global Macro Fund

Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placements de parts catégorie J, pour une valeur globale de 62 492 900,00 \$.

Date des placements :

Le 17 janvier et 12 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 janvier 2008

Sprucegrove Global Pooled Fund

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec

Le placement a eu lieu auprès de six souscripteurs hors Québec

Description du placement :

Placement de 4 810 908,65 parts d'une valeur globale de 88 199 248,40 \$

Dates du placement :

Janvier à décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Sprucegrove Global Pooled Fund Pension

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec

Le placement a eu lieu auprès de neuf souscripteurs hors Québec

Description du placement :

Placement de 10 107 755,53 parts d'une valeur globale de 274 751 134 \$.

Dates du placement :

Janvier à décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Sprucegrove International Pooled Fund

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de cinq souscripteurs au Québec

Le placement a eu lieu auprès de 13 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 3 894 845,30 parts d'une valeur globale de 512 634 486,38 \$

Dates du placement :

Janvier à décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Sprucegrove Special International Pooled Fund

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteurs au Québec

Le placement a eu lieu auprès de sept souscripteurs hors Québec

Description du placement :

Placement de 553 113,52 parts d'une valeur globale de 79 045 496,55 \$

Date du placement :

Janvier à décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Trapeze Value Trust

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 29 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 548 414,64 parts de série M, pour une valeur globale de 8 803 408,52 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 28 janvier 2008

UBS (Canada) American Equity Fund Series A

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 16 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 54 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de parts, pour une valeur globale de 35 940 549,77 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 28 janvier 2008

UBS (Canada) American Equity Fund Series B

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 11 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 56 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de parts, pour une valeur globale de 3 594 295,59 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 28 janvier 2008

UBS (Canada) Balanced Fund

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 17 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 21 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de parts, pour une valeur globale de 45 754 553,78 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 28 janvier 2008

UBS (Canada) Bond Fund

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 31 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 35 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts, pour une valeur globale de 184 627 426,79 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 janvier 2008

UBS (Canada) Canadian Equity Fund Series A

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 35 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 47 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts, pour une valeur globale de 232 184 451,23 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 janvier 2008

UBS (Canada) Canadian Equity Fund Series B

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 10 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 53 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts, pour une valeur globale de 1 388 464,81 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 janvier 2008

UBS (Canada) Cash In Action Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 94 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts, pour une valeur globale de 439 658 859,74 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 janvier 2008

UBS (Canada) Cash Management Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 55 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts, pour une valeur globale de 951 693 930,17 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 janvier 2008

UBS (Canada) Diversified Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 16 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 24 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts, pour une valeur globale de 32 647 202,88 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 janvier 2008

UBS (Canada) Dynamic Alpha Strategies Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 17 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 37 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts, pour une valeur globale de 39 056 109,28 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 janvier 2008

UBS (Canada) Global Bond Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts, pour une valeur globale de 2 197 460,78 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :
Le 28 janvier 2008

UBS (Canada) Global Allocation Fund Series A

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 38 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 147 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :
Placements de parts, pour une valeur globale de 86 683 284,35 \$.

Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :
Le 28 janvier 2008

UBS (Canada) Global Allocation Fund Series B

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 19 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 40 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :
Placements de parts, pour une valeur globale de 26 109 498,31 \$.

Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :
Le 28 janvier 2008

UBS (Canada) Global Equity Fund

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 12 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 9 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :
Placements de parts, pour une valeur globale de 82 535 319,47 \$.

Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :
Le 28 janvier 2008

UBS (Canada) International Equity Fund Series A

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 26 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 141 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :
Placements de parts, pour une valeur globale de 49 616 412,98 \$.

Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 28 janvier 2008

UBS (Canada) International Equity Fund Series B

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 14 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 52 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de parts, pour une valeur globale de 2 913 994,07 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 28 janvier 2008

UBS (Canada) Money Market Fund

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 45 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 56 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de parts, pour une valeur globale de 1 085 842 328,83 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 28 janvier 2008

UBS (Canada) Small Cap Fund

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 5 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de parts, pour une valeur globale de 21 824 526,71 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 28 janvier 2008

UBS (Canada) US Equity Core Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 13 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 14 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts, pour une valeur globale de 19 675 845,98 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 janvier 2008

UBS (Canada) US Growth Equity Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 20 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 16 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts, pour une valeur globale de 19 445 806,38 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 janvier 2008

Wellington Management Portfolios (Dublin) P.L.C. Emerging Market Equity Portfolio

Souscripteur:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec

Description du placement :

Placement de 3 757 398,54 actions de catégorie A d'une valeur globale 75 550 501,07 \$

Dates du placement :

11 janvier au 10 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Fiducie de Capital Scotia (La)

Vu la demande présentée par la Banque de Nouvelle-Écosse (la « Banque ») et la Fiducie de Capital Scotia (la « Fiducie », collectivement, les « déposants ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 14 novembre 2007;

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le « Règlement 44-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu l'intention de la Fiducie d'offrir au public des parts de fiducie appelées titres de la fiducie de la Banque Scotia (les « Scotia BaTS ») non convertibles et pouvant être émises en séries;

vu la demande visant à dispenser la Fiducie, à certaines conditions, des obligations suivantes prévues au Règlement 44-101 dans le cadre de placements de Scotia BaTS non convertibles :

- les obligations prévues à la partie 2, à l'exception de l'article 2.8, du Règlement 44-101, qui prévoit les conditions d'admissibilité permettant à un émetteur de déposer un prospectus simplifié;
- les obligations prévues à la rubrique 6 (Ratios de couverture par les bénéficiaires) et à la rubrique 11 (Documents intégrés par renvoi), à l'exception du sous-paragraphe 5, du paragraphe 1 de l'article 11.1 de l'annexe 44-101A1 du Règlement 44-101;

(la « dispense demandée »);

vu la décision n° 2001-C-0184 rendue le 11 mai 2001 dispensant la Fiducie de la plupart des obligations d'information continue en vertu de la Loi à certaines conditions (la « dispense d'information continue »), notamment que la Banque fournisse ses états financiers aux porteurs de titres de la Fiducie et dépose ses états financiers et sa notice annuelle dans le profil SEDAR de la Fiducie;

vu les représentations faites par les déposants.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. la Fiducie et la Banque, selon le cas, respectent les conditions suivantes au moment du dépôt d'un prospectus dans le cadre de placements de Scotia BaTS (incluant le placement des Scotia Bats – Série 2008-1) :
 - a) les titres de la fiducie seront non convertibles au sens du Règlement 44-101;
 - b) le prospectus sera présenté conformément au régime du prospectus simplifié prévu au Règlement 44-101, avec les adaptations prescrites par la présente décision ou permises par la législation en valeurs mobilières;
 - c) la Fiducie respectera toutes les obligations de dépôt et les procédures prévues au Règlement 44-101, avec les adaptations prescrites par la présente décision ou permises par la législation en valeurs mobilières;

- d) le prospectus intégrera par renvoi les documents qui devraient être intégrés par renvoi aux termes de la rubrique 11 de l'annexe 44-101A1 du Règlement 44-101, comme si la Banque était l'émetteur de ces titres;
 - e) la Banque respectera les conditions d'admissibilité générales prévues à l'article 2.2 du Règlement 44-101 si le mot « émetteur » est remplacé par « Banque »;
 - f) les informations au prospectus exigées à la rubrique 11 (à l'exception du sous-paragraphe 5, du paragraphe 1 de l'article 11.1 de l'annexe 44-101A1 du Règlement 44-101) à l'égard de la Fiducie seront respectées en intégrant par renvoi les documents d'information publics de la Banque mentionnés au sous-paragraphe d ci-dessus;
 - g) la dispense d'information continue, dans sa version modifiée, complétée ou remplacée à l'occasion, est en vigueur;
2. la Banque demeure le propriétaire véritable direct ou indirect de la totalité des titres spéciaux de la Fiducie en circulation;
 3. la Banque, en tant que porteur des titres spéciaux de la Fiducie, ne proposera aucun changement aux conditions des Scotia BaTS en circulation offerts et vendus par voie de prospectus simplifié de la Fiducie déposé aux termes de la présente décision qui rendrait ces Scotia BaTS échangeables contre des titres autres que des actions privilégiées de la Banque;
 4. la Fiducie n'est pas tenue et ne dépose pas sa propre notice annuelle et ses propres états financiers dans un territoire;
 5. la Fiducie a des actifs, des activités, des revenus ou des flux de trésorerie minimaux autres que ceux reliés au placement, à l'administration et au rachat des titres de la fiducie;
 6. la Fiducie diffuse un communiqué et dépose une déclaration de changement important conformément à la partie 7 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, dans sa version modifiée, complétée ou remplacée à l'occasion, à l'égard de tout changement important dans les affaires de la Fiducie qui n'est pas également un changement important dans les affaires de la Banque;
 7. la Fiducie est un déposant par voie électronique en vertu du *Règlement 13-101 Le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)*;
 8. la Fiducie est un émetteur assujetti dans au moins un territoire au Canada;
 9. la Fiducie a déposé auprès de l'Autorité tous les documents d'information périodique en temps opportun exigés en vertu de la Loi, d'une décision ou d'un engagement;
 10. les titres qui doivent être placés :
 - a) ont reçu une note approuvée provisoire;
 - b) ne font pas l'objet, de la part d'une agence de notation agréée, d'aucune annonce dont la Fiducie a ou devrait avoir connaissance et selon laquelle la note approuvée donnée par l'agence pourrait être ramenée à une note inférieure à une note approuvée;
 - c) n'ont pas obtenu de note provisoire ou définitive inférieure à une note approuvée de la part d'une agence de notation agréée.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 13 décembre 2007.

Marie-Christine Barrette
Chef du service de l'information financière

Décision n°: 2007-MC-2662

Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.

Vu la demande présentée par Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. (la « société de gestion ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 3 décembre 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de la Colombie Britannique (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81 102 »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« Fonds » : Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC;

« Groupe Financier HSBC » : comprends notamment, la Société hypothécaire HSBC (Canada), la Banque HSBC (Canada), la société de gestion ainsi que toute autre entité membre du Groupe Financier HSBC;

« Règlement 81-107 » : *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissements*;

« Règlement C-29 » : *Règlement C-29 sur les organismes de placement collectif en créances hypothécaires*;

« transactions de créances hypothécaires » : la vente ou l'achat de créances hypothécaires par le Fonds avec un membre du Groupe Financier HSBC alors que ce dernier agit pour son propre compte;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser le Fonds de l'application des dispositions prévues à l'article 4.2 du Règlement 81 102 concernant les opérations d'un organisme de placement collectif avec les parties liées afin de permettre au Fonds de procéder à des transactions de créances hypothécaires; (la « dispense demandée »);

vu la société de gestion qui est membre du Groupe Financier HSBC;

vu le Fonds qui ne peut bénéficier de l'exception prévue à l'article 4.3 du Règlement 81-102 puisque les transactions de créances hypothécaires ne sont pas effectuées à l'intérieur d'un marché organisé;

vu l'absence de dispense statutaire au Règlement 81-107 relativement aux transactions de créances hypothécaires que propose la société de gestion;

vu la société de gestion qui, par inadvertance, ne sollicite aucune demande de dispense d'application de l'article 4.2 du Règlement 81-102, dans le but d'effectuer des transactions de créances hypothécaires avec un membre du Groupe HSBC lorsqu'il agit pour son propre compte;

vu le Fonds qui effectue les transactions de créances hypothécaire selon les modalités prévues au Règlement C-29;

vu la Banque HSBC (Canada) qui garantit le rendement à l'occasion de l'application de l'accord pour racheter les créances hypothécaires des Fonds;

vu le Fonds qui fera les divulgations nécessaires au prospectus simplifié du Fonds à l'égard des transactions de créances hypothécaires ainsi qu'à la notice annuelle du Fonds;

vu le Fonds qui fera les divulgations nécessaires aux rapports de la direction sur le rendement du Fonds à l'égard des transactions de créances hypothécaires;

vu les représentations faites par la société de gestion.

En conséquence, l'Autorité accorde, en vertu du paragraphe 1) de l'article 19.1 du Règlement 81-102, la dispense demandée sous réserve des conditions suivantes :

- 1- les transactions de créances hypothécaires sont compatibles ou nécessaires pour atteindre les objectifs d'investissement du Fonds;
- 2- le comité d'examen indépendant a approuvé les transactions de créances hypothécaires selon les termes du paragraphe 2) de l'article 5.2 du Règlement 81-107;
- 3- la société de gestion respecte les obligations prévues à l'article 5.1 du Règlement 81 107;
- 4- la société de gestion ainsi que le comité d'examen indépendant respectent les obligations prévues à l'article 5.4 du Règlement 81-107 pour toutes instructions permanentes soumises par le comité d'examen indépendant relativement aux transactions de créances hypothécaires;
- 5- le Fonds doit conserver des dossiers écrits en vertu des exigences prévues au sous-paragraphe (g) du paragraphe 2) de l'article 6.1 du Règlement 81-107.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 1^{er} février 2008.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Numéro de projet Sédar: 1194368

Décision n°: 2008-MC-0171

Stone 2007 Flow-Through Limited Partnership

Vu la demande présentée par Stone 2007 Flow-Through Limited Partnership auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 août 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissements* (le « Règlement 81-106 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« sicav » : société d'investissement à capital variable;

« société en commandite » : Stone 2007 Flow-Through Limited Partnership;

vu la demande, effectuée en vertu de l'article 17.1 du Règlement 81-106, visant à dispenser la société en commandite de l'application des dispositions de l'article 9.2 du Règlement 81-106 qui prévoient qu'un fonds d'investissement doit déposer une notice annuelle lorsqu'il n'a pas de prospectus valide à la clôture de son exercice (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par la société en commandite.

Et considérant les faits suivants :

1. Les parts de la société en commandite ont été placées par l'entremise d'un prospectus daté du 29 janvier 2007, déposé dans l'ensemble des territoires. À la suite de ce placement, aucune autre part n'a été ou ne sera émise. Les parts de la société en commandite ne sont pas rachetables et ne sont pas cotées sur un marché boursier.
2. La société en commandite a une espérance de vie approximative de deux ans. Le ou vers le 9 janvier 2009, il est prévu que les actifs de la société en commandite soient échangés, dans le cadre d'une opération de roulement, contre des actions de la catégorie ressource plus de Stone & Co. Corporate Funds Limited, une sicav. La société en commandite sera dissoute immédiatement après l'opération de roulement et chaque investisseur recevra sa quote-part de titres de la sicav.
3. Si un changement important devait survenir dans la situation ou les opérations de la société en commandite, celle-ci s'assurera qu'une déclaration de changement important soit déposée auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

En conséquence l'Autorité accorde la dispense demandée.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 1^{er} février 2008.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2008-MC-0162

Valeurs mobilières Berkshire inc.

Vu la demande présentée par Valeurs mobilières Berkshire inc. et Groupe d'investissement Berkshire inc. (les « demandeurs ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 31 août 2007;

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 81-105 sur Les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-105 »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« courtier participant » : courtier participant tel qu'interprété selon le Règlement 81-105;

« membre de l'organisation » : membre de l'organisation tel que ce terme est défini au Règlement 81-105;

« opc » : organisme de placement collectif tel que ce terme est défini dans la Loi;

« préposé » : préposé tel que ce terme est défini au Règlement 81-105;

vu la demande effectuée en vertu de l'article 9.1 du Règlement 81-105 visant :

1. à dispenser les préposés des demandeurs des obligations prévues au sous-paragraphe b) du paragraphe 1) de l'article 7.1 du Règlement 81-105 afin de leur permettre de payer tout ou partie des frais ou commissions payables par le porteur (« rabais sur commissions ») pour un rachat de titres d'un opc membre d'une famille d'opc ne faisant pas partie du même groupe que les demandeurs lié à la souscription de titres d'opc existants et futurs gérés par une personne du même groupe que les demandeurs; (la « dispense relative au paiement des commissions »); et
2. à dispenser les demandeurs des obligations prévues au paragraphe 4) de l'article 8.2 du Règlement 81-105 afin de leur permettre de ne pas obtenir au préalable le consentement écrit du souscripteur dans le cadre d'une opération sur des titres d'opc liés (la « dispense relative à la divulgation des participations »), collectivement (les « dispenses demandées »);

vu les représentations faites par les demandeurs.

Considérant les faits suivants :

1. les demandeurs représentent des membres de l'organisation des opc gérés par Elliott & Page Limitée (les « opc Manuvie »);
2. les demandeurs pourraient éventuellement, à la suite de transactions impliquant leur société mère ou une autre personne du même groupe, représenter des membres de l'organisation d'autres opc (les « opc liés futurs »);
3. les demandeurs représentent des courtiers participant à l'égard des opc Manuvie ainsi qu'à l'égard d'autres opc gérés par des personnes non reliées aux demandeurs;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, en vertu de l'article 9.1 du Règlement 81-105, l'Autorité accorde les dispenses demandées aux conditions suivantes :

1. En ce qui a trait à la dispense relative au paiement des commissions :
 - a) les rabais sur commissions seront assumés par le préposé et aucun remboursement direct ou indirect ou autre compensation ne lui sera payable par l'un des demandeurs ou tout autre membre de l'organisation des opc Manuvie ou des opc liés futurs;
 - b) les préposés ainsi que les demandeurs se conformeront aux exigences prévues au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de l'article 7.1 du Règlement 81-105;
 - c) les demandeurs se conformeront aux exigences de divulgation et d'obtention de consentement prévues à la partie 8 du Règlement 81-105 (compte tenu de la dispense relative à la divulgation des participations);
 - d) les clients d'un demandeur seront informés préalablement par le préposé que tout rabais sur commissions qu'il propose à l'égard d'une souscription de titres d'un opc Manuvie ou d'un opc lié futur :
 - i) sera disponible au client indépendamment du fait que le produit du rachat soit utilisé pour la souscription de titres d'un opc Manuvie, d'un opc lié futur ou de tout autre opc ne faisant pas partie du même groupe (jusqu'à concurrence de la commission maximale gagnée par le préposé dans le cadre de la souscription); et
 - ii) ne sera pas conditionnel à la souscription de titres d'un opc Manuvie ou d'un opc lié futur;
 - e) le préposé d'un demandeur n'est pas et ne sera pas assujéti à des quotas (exprimé ou implicite) concernant le placement de titres des opc Manuvie ou des opc futurs liés et continuera d'être en droit d'offrir à ses clients des titres d'opc de compétiteurs ne faisant pas partie du même groupe;
 - f) à l'exception de ce qui est autorisé conformément au Règlement 81-105, les demandeurs ainsi que toute personne faisant partie du même groupe ne pourront offrir aucun incitatif (exprimé ou implicite) à un préposé pour recommander les titres d'un opc Manuvie ou d'un opc futur lié par rapport aux titres d'un opc ne faisant pas partie du même groupe;
 - g) le montant du rabais sur commissions assumé par le préposé sera déterminé par celui-ci et le client; et
 - h) la présente décision n'aura plus d'effet à la suite de l'entrée en vigueur d'une loi ou d'un règlement portant sur les questions traitées à l'article 7.1 du Règlement 81-105.
2. En ce qui a trait à la dispense relative à la divulgation des participations :
 - a) en ce qui concerne les investisseurs qui représentaient des clients des demandeurs le ou avant le 31 août 2007, le consentement écrit préalable relativement aux opérations sur les titres des opc Manuvie ne sera pas requis de ces clients et les informations quant aux participations dans le capital impliquant les demandeurs, les opc Manuvie, La Compagnie d'Assurance-vie Manufacturers et les autres membres de l'organisation des opc Manuvie seront transmises par la poste à ces clients; et
 - b) en ce qui concerne les investisseurs qui sont devenus des clients des demandeurs après le 31 août 2007, les demandeurs se conformeront aux exigences prévues au paragraphe 4) de l'article 8.2 du Règlement 81-105.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 21 décembre 2007.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2007-MC-2745